

ARRETE DU MAIRE
N° 2021-30

Le Maire de la Commune de LUZARCHES

Département
du VAL D'OISE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire.
Vu le Code de la Voirie Routière.
Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent.
Vu le code pénal.
Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.

Canton
de FOSSES

Commune
de LUZARCHES

Considérant la demande de la société **DB SASY** sise 3bis rue aux Leux à CHEZY EN ORXOIS représentée par Monsieur COCHARD Fabrice.

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre à l'entreprise **DB SASY** d'exécuter l'entretien d'une couverture et réfection d'une souche de cheminée face au 9 rue du Cerf à LUZARCHES.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

BENEFICIAIRES :

A R R E T E

Société
DB SASY

Article 1^{er} :

Du 24 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus, la société **DB SASY** sise 3bis rue aux Leux à CHEZY EN ORXOIS représentée par Monsieur COCHARD Fabrice, est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'exécuter l'entretien d'une couverture et réfection d'une souche de cheminée face au 9 rue du Cerf à LUZARCHES.

LIEU :
Rue du Cerf à
LUZARCHES

Article 2 :

Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la rue du Cerf à LUZARCHES.

OBJET :
Occupation du domaine
public,
Restriction de circulation

Voir plan annexé au présent.

Article 3 :

Une déviation sera temporairement mise en place par les rues et places suivantes,

- Rue Saint Damien
- Rue de l'Abbé Soret
- Place de la République
- Rue Bonnet

Voir plan annexé au présent

Article 4 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place en amont, aux abords et en aval du lieu impacté, 7 jours avant la date d'intervention à l'exception des travaux nécessitant une intervention à caractère d'urgence, elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier sous le contrôle du demandeur.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du lieu impacté.

Article 5 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. La société **DB SASY**, prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier.

Article 6 :

La circulation piétonne sera réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Le demandeur devra prendre ses dispositions pour assurer le passage et la sécurité des piétons voulant accéder à leur domicile.

Si nécessaire, le cheminement piéton (1,50 m minimum) sera reporté sur le trottoir opposé par un fléchage approprié aux passages piétons situés en amont et en aval du lieu impacté.

Article 7 :

Du 24 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus, la société **DB SASY**, sise 3bis rue aux Leux à CHEZY EN ORXOIS est autorisé à exécuter l'entretien d'une couverture et réfection d'une souche de cheminée face au 9 rue du Cerf à LUZARCHES, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 8 :

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune de LUZARCHES fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la société **DB SASY**.

Article 9 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration, après mise en demeure et subrogation de l'administration au bénéficiaire, agissant pour son compte et à sa charge par exécution d'office.

Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 10 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la revocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 11 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Article 13 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales et transmit aux différents services concernés.

Article 14 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 15 :

Monsieur le Maire de LUZARCHES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ASNIERES SUR OISE, le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière et réprimé par une amende de seconde classe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

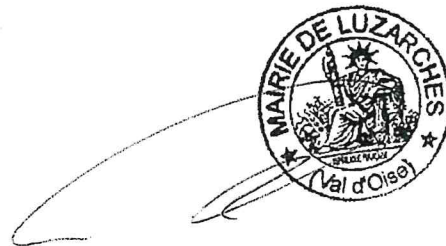
Article 16 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles 12131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise a :

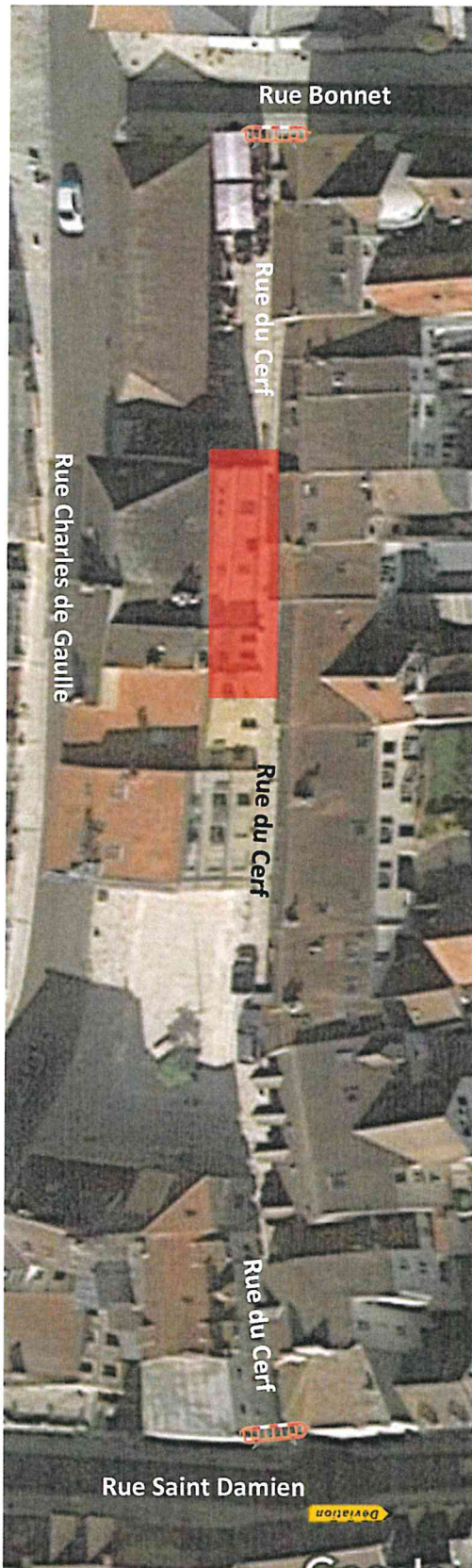
- Monsieur le Commandant de la Brigade d'Asnières sur Oise.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers.

Fait à LUZARCHES, le 22 mars 2021

Le Maire
Michel MANSOUX



■ AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DU CERF DU 24 MARS 2021 AU 31 MARS 2021



Autorisation d'occupation du domaine public – Restriction de circulation rue du Cerf – du 24 mars 2021 au 31 mars 2021.

- Rue du Cerf

Déviation

- Rue Saint Damien
- Rue de l'Abbé Soret
- Place de la République
- Rue Bonnet

LEGENDES

Zone d'occupation



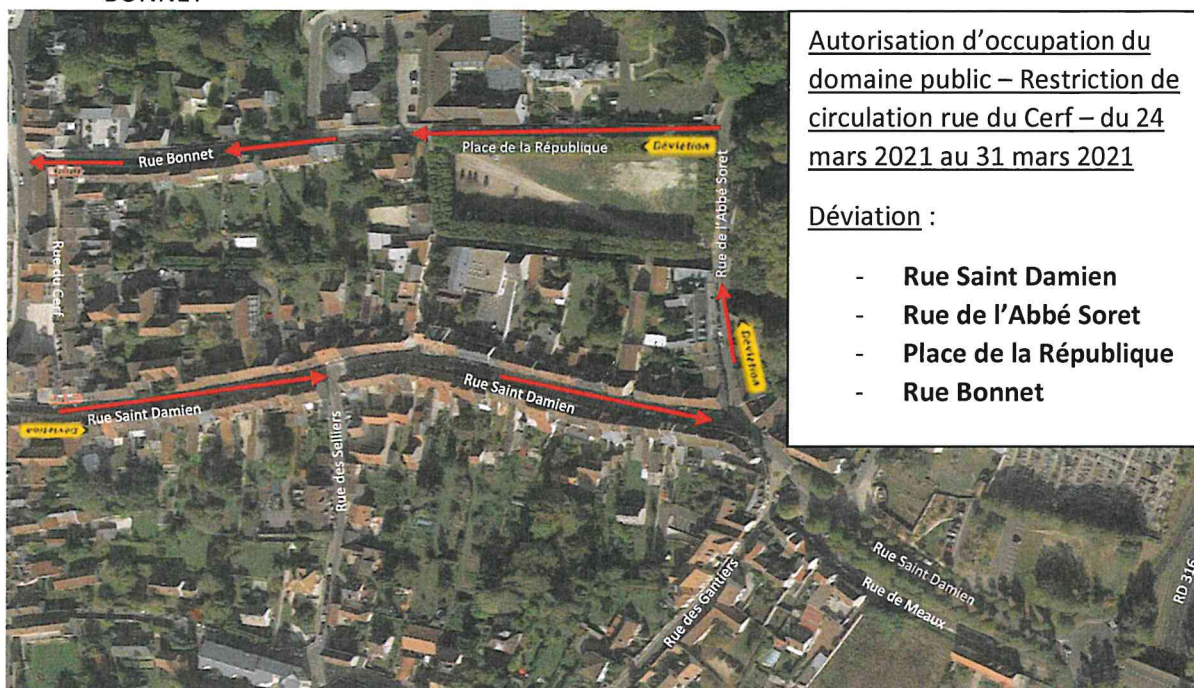
Déviation



Barrières



- AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DU CERF DU 24 MARS 2021 AU 31 MARS 2021
- DEVIATION RUE SAINT DAMIEN – RUE DE L'ABBE SORET- PLACE DE LA REPUBLIQUE – RUE BONNET



LEGENDES

Déviaton 

Barrières 

Sens de Déviaton 